

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Délibération: **DE_2022_005** Séance du mardi 19 avril 2022

Membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants: 8

Secrétaire de séance:

Régine DELAGE

Date de la convocation: 12/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice DOMINICI,

Présents : Annette DELAGE, Régine DELAGE, Patrice DOMINICI, Jean-Luc GERVAIS, Katarzyna GREER, Eileen HAMMOND, Romain LABICHE

Représentation: GERVAIS Alexandre par DOMINICI Patrice

Excusés:

Absents:

Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter, pour l'année 2022, les taux de fiscalité locale suivants :

- 36.83% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 35.94% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération annule et remplace la délibération DE_2022_003

RF
ANGOULEME
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/04/2022
016-211602032-20220419-DE_2022_005-DE

Vote exprimé : 8 Vote "Pour": 8 Vote "Contre": 0 Vote "Abstention": 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votant, le Conseil municipal, accepte cette délibération telle que décrite.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour extrait conforme,
Le Maire, DOMINICI Patrice

